



Pas d'avocat donc pas de copie du jugement?

Par **marion7833**, le **25/04/2012** à **20:00**

Bonjour,

Mon divorce a été prononcé en début d'année, le problème s'est que je n'étais pas présent et surtout je n'avais pas d'avocat (je n'avais pas les moyens de me payer un avocat et surtout je ne pouvais pas prétendre à l'aide juridictionnelle puisque je gagnais trop à l'époque).

Maintenant j'ai besoin de ce jugement, mon ex-épouse l'a reçu mais pas moi, si je me déplace au tribunal où a été prononcé mon divorce, pourront-ils me donner la copie du jugement ? faut-il que je me déplace avec des documents ? et lesquels ?

Par **pat76**, le **28/04/2012** à **16:35**

Bonjour

Vous allez au greffe du Tribunal de Grande Instance où une copie du jugement vous sera remise.

Il est étonnant que vous n'en n'ayez pas reçu une copie, car le jugement aurait dû vous être signifié par voie d'huissier.

Vous pouvez faire appel de la décision.

Donc, direction le greffe du Tribunal de Grande Instance pour obtenir les renseignements.

Par **amajuris**, le **29/04/2012** à **17:48**

bjr,
il me semble qu'un avocat est obligatoire pour divorcer mais il est possible d'avoir un avocat pour les 2 époux en cas de divorce par consentement mutuel.
donc vous avez forcément eu un avocat pour vous représenter.
cdt

Par **eloi**, le **12/05/2012** à **21:54**

je suis marie en france avec une thailantaise et je suis aller vivre avec elle en thailande voila six ans j'ai demander le divorce je voulais savoir comment faire est que je doit demande le en france ou thailande

Par **beubeu373**, le **19/06/2013** à **12:34**

Bonjour mon jugement et dans une semaines et jai toujours la d'avocat comment faire ? Merci

Par **alterego**, le **19/06/2013** à **13:02**

Bonjour,

Lapalissade me répondez vous, ou vous en prenez un ou vous vous présentez seul.

Cordialement